

CHARTRE

des relais citoyens

● PRÉAMBULE :

La présente charte a pour objectif de fixer les principes, l'esprit et les conditions de fonctionnement du dispositif des relais citoyens tout en précisant les limites d'intervention.

Cette charte a été réalisée grâce au soutien du Centre de Formation Cardijn (CEFOC)

● DÉFINITION DU RELAIS CITOYEN

Le « relais citoyen » est un citoyen volontaire en contact régulier avec la population de son village, son quartier, sa rue ; il est identifié par l'administration communale comme le citoyen référent de sa zone d'action.

Dans ce cadre, il agit bénévolement comme relais entre l'administration communale et les habitants de sa zone d'action.

Sa mission contribue à renforcer la qualité de vie et le bien-être des habitants concernés tout en favorisant la citoyenneté participative et la création de lien social ; il est amené à émettre des recommandations pour développer des projets qui tiennent compte des besoins des habitants de sa zone d'action.

Le « relais citoyen » collabore avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés, initiateur historique du projet.

● ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

Conditions de participation :

Pour être « relais citoyen », il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Respecter la présente charte
- Résider dans sa zone d'action
- S'engager à œuvrer en faveur de l'intérêt général, avec une attention particulière pour les aînés
- Adopter une neutralité politique, religieuse et philosophique
- Etre à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité et de non discrimination
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie
- Respecter les principes de la vie privée et du devoir de discrétion
- Transmettre au service de l'administration, des données collectives et non individuelles. Cette transmission d'informations sera assurée par la Maison Citoyenne

Le relais citoyen n'est pas interventionniste ou intrusif dans la vie des gens. Il ne règle pas des problèmes personnels quelle qu'en soit la légitimité. Il ne donne pas d'information nominative sauf

en cas de mise en danger et/ou d'accord de la personne. Il ne se substitue pas aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le village mais reste disponible pour les aider si besoin.

Coordination

La coordination de l'action des « relais citoyens » est assurée par un coordinateur volontaire et bénévole désigné par la Ville de Ciney en accord avec la Maison Citoyenne.

Communication interne

Afin que les « relais citoyens » puissent agir au mieux, la Ville de Ciney s'engage à communiquer toutes les informations utiles à la Maison Citoyenne. Ces informations seront transmises si nécessaire au coordinateur et/ou aux « relais citoyens ».

Communication externe

Les « relais citoyens » pourront opter pour tous les moyens qu'ils jugeront utiles afin d'informer, si besoin, la population cinacienne de leurs activités, sous réserve de l'accord de la Maison Citoyenne et de la Ville de Ciney. Par ailleurs, les habitants de leur zone d'action respective seront informés de l'identité et des coordonnées du « relais citoyen » y affecté ainsi que de ses missions.

Moyens logistiques

Les relais citoyens bénéficient notamment des infrastructures et des moyens logistiques dédiés à la Maison Citoyenne et au CCCA.

● **MISSIONS**

1/ Relais, de la ville de Ciney aux citoyens :

Le relais doit être en mesure de transmettre aux habitants de son village les informations d'intérêt général diffusées par la commune et portant sur sa zone d'action (nouvel habitant, travaux à venir, plantations, actions de propreté, sécurité ...). Il doit en effet pouvoir renseigner les habitants qui en font la demande. Il s'agit non pas de distribuer cette information aux habitants de manière systématique mais de se constituer une forme de répertoire informel chez soi, reprenant tout ce qu'un nouvel habitant devrait connaître du village.

Le relais citoyen remplit ici un rôle de personne référente auprès de qui les habitants peuvent s'adresser pour obtenir des informations locales.

2/ Relais, des citoyens à la ville de Ciney :

Le relais doit pouvoir autant que possible :

- Relayer les questions, problèmes exprimés par les habitants de sa zone d'action. Il s'agit de relever toutes les préoccupations dans le village en lien avec les compétences communales telles que la propreté, la sécurité, la mobilité et la convivialité ... Et informer 1) de ces préoccupations le CCCA

en respectant le devoir de discrétion, lequel informera 2) la Maison Citoyenne qui sera tenue d'informer 3) la Commune.

- Relayer les besoins d'aide sur le plan social. Le relais peut être amené à rencontrer les habitants du village de manière individuelle ou collective afin de mieux se connaître et de mieux collaborer au bien-être de chacun. Cela implique donc d'être à l'écoute. Il n'a pas comme rôle de trouver la solution à tous les problèmes mais d'orienter et donner les voies d'accès possibles pour que les habitants aient des réponses à leurs besoins.

Exemple : Le relai citoyen peut renvoyer les personnes vers une assistante sociale quand elles rencontrent des problèmes tels que : mise en ordre administrative, accès au logement, à la santé, à la mobilité, à l'emploi etc.

Le relais doit envisager de passer par un intermédiaire unique quand une personne doit contacter un service social. En l'occurrence dans ce cas, l'assistante sociale de la Maison Citoyenne joue ce rôle d'intermédiaire.

Des cartes de visite seront à disposition des relais,

3/ Relais, entre citoyens:

Le relais doit pouvoir :

- Aller à la rencontre des personnes isolées pour les intégrer dans la vie du village, du quartier, de la commune.

- Relier les personnes entre elles en les mobilisant lorsque des événements ponctuels importants se déroulent dans le village ou la ville (animations, manifestations diverses, réunions publiques, ...).

- Rencontrer les nouveaux habitants pour favoriser leur intégration au sein de la commune. Pour cela, le service population de la commune informera le nouveau citoyen de l'existence d'un relais citoyen dans son village et informera la maison citoyenne de ce nouveau citoyen (nouvel habitant dans la commune ou mutation au sein de la commune).

- Favoriser les relations AVEC les associations et ENTRE elles.

La présente charte a été adoptée par le Conseil Communal le 06 septembre 2021.

Dans le cadre de mon action en qualité de relais citoyen et dans le respect du Règlement général sur la protection des données, j'autorise que mes coordonnées soient rendues publiques.

Fait à Ciney, en double exemplaire le

Le Relais Citoyen

Mr / Mme